

Standard de la branche

Exigences et recommandations pour le sport suisse




Liste de contrôle pour les clubs et organisations sportives avec contribution fédérales




Version : 1.5

Date : 22.11.2024

Champ d'application : clubs et organisations sportives nationaux, cantonaux, régionaux et locaux bénéficiant de subventions fédérales.

Valable à partir du : 01.01.2026

Aide/outils : En substance, les exigences réunies dans le standard de la branche peuvent être divisées en trois catégories (1.  /2.  /3. ). En guise de soutien, Swiss Olympic met à disposition des modèles et un outil en ligne (E-Learning).

1.		Adaptation des statuts ou des règlements	Modèles pour les modifications statutaires
2.		Publication en temps utile sur le site web ou dans l'espace réservé aux membres	
3.		Tâche courante ou périodique sur la base des Pack de tâches	E-Learning « Standard de la branche pour les clubs – clair, applicable, utile »

Liste de contrôle – clubs et organisations sportives avec contribution fédérales

Governance

Thèmes	Conditions / Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans le E-Learning « Standard de la branche pour les clubs »)
Décisions transparentes	<p>Publication (sur le site web, dans l'espace réservé aux membres ou envoi direct aux membres) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Statuts, <input type="checkbox"/> Structure organisationnelle, <input type="checkbox"/> Ordre du jour et procès-verbaux de l'organe suprême de l'association (assemblée des membres/assemblée générale/assemblée des délégués, etc.).
Finances transparentes	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Établissement des comptes annuels selon les principes des articles 957 et suivants CO. <input type="checkbox"/> Publication des comptes annuels révisés (sur le site web, dans l'espace réservé aux membres ou envoi direct aux membres). <input type="checkbox"/> Les organisations sportives qui reçoivent des subventions des pouvoirs publics et des subventions en faveur de certains groupes d'intérêts doivent présenter la preuve de leur origine dans leurs comptes annuels et indiquer leur utilisation sous une forme appropriée. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande l'ancrage d'un organe de révision dans les statuts (révision par des non professionnels possible)</i></p>
Représentation des sexes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage dans les statuts d'une réglementation individuelle de la représentation hommes-femmes. (Attention : les organisations partenaires de Swiss Olympic doivent inscrire dans leurs statuts un quota de genre d'au moins 40% pour chacun des membres élus avec droit de vote de l'organe directeur suprême (en général le comité directeur). ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de l'égalité et de la diversité. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La garantie que les structures et les processus (documents de base, règlements, modèles de promotion, processus de travail et de recrutement, activités) sont conçus de manière non discriminatoire, inclusive et favorisant la diversité. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande d'ancrer dans les statuts un quota hommes-femmes d'au moins 40% pour les membres de l'organe de direction suprême élus et disposant du droit de vote.</i></p>
Limitation de la durée du mandat	<p>Ancrage dans les statuts d'une réglementation individuelle sur la limitation de la durée des mandats pour l'organe de direction suprême de l'organisation sportive (en général le comité central). Celle-ci comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Élections au moins tous les quatre ans. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande une durée de mandat maximale de douze ans, ou de 16 ans s'il reste au moins un mandat de présidence à effectuer. Le mandat en cours peut dans tous les cas être terminé de manière ordinaire.</i></p>
Conflits d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage d'une règle visant à éviter les conflits d'intérêts dans les statuts ou dans les règlements de l'organisation sportive. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande de définir des modalités relatives à l'obligation de se récuser (et de démissionner en cas de récidive) ainsi que des principes régissant l'acceptation et la remise de cadeaux et d'autres avantages, ainsi que de tenir et de publier un registre dans l'espace réservé aux membres sur les liens d'intérêts des personnes élues (p. ex. membres du comité central), nommées (comité central/direction) et employées (membres de la direction) ayant une fonction décisionnelle. Au lieu d'une publication dans l'espace réservé aux membres, un envoi direct à ces derniers est également possible.</i></p>
Participation aux décisions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les organisations sportives concernées ancrent dans leurs statuts les principes de participation au niveau stratégique ou opérationnel. ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la participation. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de structures et de processus de participation active. <p><i>Remarque : La participation ne concerne pas uniquement le sport de performance : une participation active est souhaitée et encouragée dans tous les domaines. Swiss Olympic recommande au moins un siège pour un(e) athlète et un(e) entraîneur(e) au sein du comité ou des commissions avec droit de proposition. Le droit de proposition des membres est une disposition minimale suffisante, pour autant que la possibilité d'adhérer à un club soit ouverte à toutes les personnes qui participent à la vie de ce club.</i></p>
Protection des données	<p>Respect des dispositions légales relatives à la protection des données, notamment les articles 6 et 7 LPD (loi sur la protection des données).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Principe de limitation de la finalité : les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis et identifiable par la personne concernée et ne peuvent par la suite être traitées que de manière compatible avec ce but. <input type="checkbox"/> Principe de transparence : informer les membres de l'association lorsque leurs données personnelles sont communiquées à des tiers ou à d'autres membres. Ils doivent être informés des destinataires et de la finalité. <input type="checkbox"/> Principe de proportionnalité : seules les données réellement nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association peuvent être traitées.
Autres bases légales pour une bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les impôts (y compris la TVA) et les cotisations de sécurité sociale sont correctement décomptés et payés. <input type="checkbox"/> Vérifier que les entraîneurs indépendants, etc. apportent la preuve qu'ils s'acquittent des cotisations de sécurité sociale auprès de leur caisse de compensation. <input type="checkbox"/> Respecter les lois fiscales cantonales et fédérales, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source pour les collaborateurs et athlètes étrangers. <p><i>Remarque : l'organe de direction suprême (en général : comité central) est personnellement responsable de la mise en œuvre des lois et réglementations pertinentes et en assume la responsabilité.</i></p>

Humain

Thèmes	Conditions / Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans le E-Learning « Standard de la branche pour les clubs »)
Analyse éthique	► Réalisation d'une analyse éthique à l'aide du E-Learning « Standard de la branche pour les clubs » et déduction des mesures correspondantes (cf. tâches suivantes).
Charte d'éthique et statuts en matière d'éthique	<p>■ Ancrage de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique dans les statuts ainsi que des compétences de Swiss Sport Integrity et de la fondation Tribunal du sport suisse.</p> <p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la charte d'éthique / des statuts en matière d'éthique. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des dispositions essentielles de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique par les membres et leur intégration dans leurs accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires ; - L'observation des principes de la charte d'éthique. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande d'ancrer la Charte d'éthique, les Statuts en matière d'éthique, le Statut concernant le dopage ainsi que les compétences de Swiss Sport Integrity et de la Fondation du Tribunal du sport suisse dans ses propres statuts, même si leur validité devrait être garantie par leur ancrage statutaire auprès de la fédération membre de Swiss Olympic.</i></p>
Qualification	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la qualification. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures sur l'établissement d'une bonne structure d'équipe et de direction ; - La garantie d'une qualification adéquate, de formations continues régulières et d'échanges pour les responsables, les entraîneurs, les collaborateurs et les cadres ; - Examiner les aspects éthiques lors des processus d'embauche de nouveaux collaborateurs/trices (références, extrait de casier judiciaire spécial, etc.).
Prévention éthique	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention éthique. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'information et la sensibilisation régulières des membres sur les questions d'éthique selon les recommandations de la fédération nationale - La garantie d'un dialogue ouvert au sein du comité, lors de l'assemblée des membres ainsi qu'avec les responsables légaux.
Développement global	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème du développement global. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des directives correspondantes du concept de promotion de la fédération nationale (selon FTEM Suisse).
Prévention de la violence	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention de la violence. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des recommandations correspondantes de la fédération spécialisée ou d'autres mesures issues du E-Learning « Standard de la branche pour les clubs »
Protection du surmenage / de la surcharge	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures pour une prise en charge optimale des athlètes afin de les protéger du surmenage et de la surcharge. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancrage des mesures de protection dans le concept de promotion (FTEM Suisse).
Prévention des accidents	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention des accidents. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des recommandations correspondantes de la fédération spécialisée (par ex. les fiches d'information sur la prévention des accidents) ou autres mesures issues du E-Learning « Standard de la branche pour les clubs ».
Prévention des addictions	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention des addictions. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des dispositions légales en matière de protection des mineurs. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande de renoncer à la publicité/au sponsoring pour les produits contenant de la nicotine et les boissons distillées, ainsi qu'à la distribution de produits alcoolisés lors des compétitions pour enfants et adolescents. Par boisson alcoolisée distillée on entend l'alcool éthylique sous toutes ses formes. Tous les spiritueux, y compris les boissons mélangées qui en sont issues, doivent être considérés comme des boissons alcoolisées distillées. Seul l'alcool obtenu par fermentation n'est pas considéré comme une boisson alcoolisée distillée. C'est le cas, par exemple, de la bière, du vin ou du vin mousseux.</i></p>

Équité et environnement

Thèmes	Conditions / Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans le E-Learning « Standard de la branche pour les clubs »)
Prévention du dopage	<p>■ Ancrage du statut concernant le dopage dans les statuts.</p> <p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention du dopage. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des dispositions essentielles du statut du dopage par les membres et leur intégration dans les accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande d'ancrer la Charte d'éthique, les Statuts en matière d'éthique, le Statut concernant le dopage ainsi que les compétences de Swiss Sport Integrity et de la Fondation du Tribunal du sport suisse dans ses propres statuts, même si leur validité devrait être garantie par leur ancrage statutaire auprès de la fédération membre de Swiss Olympic.</i></p>
Manipulation des compétitions	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la manipulation des compétitions. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communication et la mise en œuvre des quatre règles visant à empêcher la manipulation des compétitions.
Environnement	<p>► Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de l'environnement. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des recommandations des instituts spécialisés dans le domaine. - L'information, la formation et le contrôle du respect, par les membres de la fédération, des obligations et des interdictions visant à protéger l'environnement ou des obligations environnementales en vigueur imposées par les autorités. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande la mise en œuvre de mesures relatives aux installations sportives respectueuses de l'environnement, aux formes de mobilité respectueuses du climat ainsi qu'à l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et l'élimination modérés et durables des ressources.</i></p>